

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Alternat par feux tricolores

**rue de l'Eglise
(RD51)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 27 juin 2024.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 31 octobre 2025, pour des travaux (modification collecteur assainissement).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux **(du 10 novembre au 25 décembre 2025)** sur la voie départementale n°51, rue de l'Eglise, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le Sens des Points de repères (PR) décroissants.

L'intervention se fera sur 5 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

